

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 10-mai-2025

Date de révision 10-mai-2025

Numéro de révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 444981-5400002
ID du Produit 444981
Nom du produit Croplex® 12 + 40 (+ 25 SO₃ + 1 Zn)
Numéros d'articles valables voir rubrique 16

Identifiant de formule unique (UFI) FK7A-C0WP-400D-PWW6

Nom technique NPS 12:40 (10S) 1Zn COMP

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais Industrielle Professionnelle

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Fournisseur
AB "LIFOSA" Juodkiškio 50 LT-57232 Kėdainiai Lithuania phone +370 347 66483 E-mail: info@lifosa.com	EuroChem Agro France 68, rue de Villiers F-92300 LEVALLOIS-PERRET Tél 33 (0)1 40 87 48 00 www.eurochemfrance.fr

Déclaration de responsabilité Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail ra.sds@eurochem.group

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC
+33 9 75 18 14 07

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
France	ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Dangereux pour le milieu aquatique - chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Soufre 7704-34-9	5-<10	01-2119487295-27-xxxx	231-722-6 (016-094-00-1)	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
Zinc sulphate	1-<5	01-2119474684-27-0021	231-793-3	Acute Tox. 4 (H302)	-	1	1

7733-02-0			(030-006-00-9)	Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)			
Fluorure de calcium 7789-75-5	1-<5	IMPURITY	232-188-7	Non classé	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Soufre 7704-34-9	3000	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Zinc sulfate 7733-02-0	1710	2002	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Fluorure de calcium 7789-75-5	4250	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Effets de l'exposition	Aucun(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. La substance réagit à l'eau (parfois violemment), dégageant des gaz et des ruissellements inflammables, toxiques ou corrosifs. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Les sacs partiellement utilisés ou endommagés doivent être bien fermés. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Engrais Tenir hors de portée des enfants Tenir les personnes et les animaux à l'écart des zones traitées Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux Protéger de tout contact direct avec l'eau ou une humidité excessive

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	-	-	-	TWA: 10.0 mg/m ³ ;	-
Fluorure de calcium 7789-75-5	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	-	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA-GVI: 2.5 mg/m ³ ;
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	TWA-TMW: 5 mg/m ³ ; respirable fraction STEL-KZGW: 10 mg/m ³ (2 X 60 min); respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³ ;	TWA: 10.0 mg/m ³ ;	-
Paraffine (cire de) 8002-74-2	-	-	TWA: 2 mg/m ³ ; fume	-	TWA-GVI: 2 mg/m ³ ; fume STEL-KGVI: 6 mg/m ³ ; fume
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Fluorure de calcium 7789-75-5	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ; Ceiling: 5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ; STEL: 5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;
Paraffine (cire de) 8002-74-2	-	-	TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 4 mg/m ³ ; fume	TWA: 2 mg/m ³ ; fume	TWA: 1 mg/m ³ ; fume

Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Zinc sulphate 7733-02-0	-	-	TWA-MAK: 0.1 mg/m ³ ; ;respirable fraction TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; ;inhalable fraction Peak: 0.4 mg/m ³ ; respirable fraction Peak: 4 mg/m ³ ; inhalable fraction	-	-
Fluorure de calcium 7789-75-5	TWA-VME (indicatif) : 2.5 mg/m ³ ;	TWA-AGW; 1 mg/m ³ (exposure factor 4); inhalable fraction	TWA-MAK: 1 mg/m ³ ; ;inhalable fraction Sk	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA-AK: 2.5 mg/m ³ ; pSk
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA-VME: 10 mg/m ³ ;	TWA-AGW; 6 mg/m ³ (); respirable fraction	-	-	TWA-AK: 41.5 mg/m ³ ;
Paraffine (cire de) 8002-74-2	TWA-VME: 2 mg/m ³ ; fume	-	-	TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 6 mg/m ³ ; fume	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	-	-	-	TWA: 0.02 mg/m ³ ;	-
Phosphate de diammonium 7783-28-0	-	-	-	TWA: 6 mg/m ³ ;	-
Soufre 7704-34-9	-	-	-	TWA: 6 mg/m ³ ;	TWA-IPRD: 6 mg/m ³ ;
Fluorure de calcium 7789-75-5	TWA: 2.5 mg/m ³ ; STEL: 7.5 mg/m ³ (calculated);	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 0.5 mg/m ³ ; STEL: 2.5 mg/m ³ ;	TWA-IPRD: 2.5 mg/m ³ ;
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA: 10 mg/m ³ ; STEL: 30 mg/m ³ (calculated);	-	TWA: 10 mg/m ³ ; inhalable fraction	TWA: 4 mg/m ³ ; plaster dust	-
Aluminium orthophosphate 7784-30-7	-	-	TWA: 1 mg/m ³ ; respirable fraction	-	-
Paraffine (cire de) 8002-74-2	TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 6 mg/m ³ ; respirable dust	-	TWA: 2 mg/m ³ ; fume	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Fluorure de calcium 7789-75-5	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	-	-	TWA: 0.5 mg/m ³ ; STEL: 1.5 mg/m ³ (value calculated);	TWA-NDS: 2 mg/m ³ ;
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	-	-	TWA-NDS: 10 mg/m ³ ; inhalable fraction
Paraffine (cire de) 8002-74-2	-	-	-	TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 4 mg/m ³ (value calculated); fume	TWA-NDS: 2 mg/m ³ ; inhalable fraction
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Soufre 7704-34-9	-	STEL: 15 mg/m ³ ; dust	-	-	-
Zinc sulphate 7733-02-0	-	-	TWA: 0.1 mg/m ³ ; respirable fraction TWA: 2 mg/m ³ ; inhalable fraction	-	-
Fluorure de calcium	TWA (VLE-MP): 2.5	TWA: 1 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA: 2.5 mg/m ³ ;	TWA-(VLA-ED): 2.5

7789-75-5	mg/m ³ ;	STEL: 2 mg/m ³ ;		STEL: 10 mg/m ³ ; pSk	mg/m ³ ;
Sulfate de calcium 7778-18-9	TWA (VLE-MP): 10 mg/m ³ ; inhalable fraction	-	TWA: 4 mg/m ³ ; inhalable fraction TWA: 1.5 mg/m ³ ;	TWA: 6 mg/m ³ ; respirable fraction	TWA-(VLA-ED): 10 mg/m ³ ;
Aluminium orthophosphate 7784-30-7	TWA (VLE-MP): 1 mg/m ³ ; respirable fraction	-	-	-	TWA-(VLA-ED): 1 mg/m ³ ; respirable fraction
Paraffine (cire de) 8002-74-2	TWA (VLE-MP): 2 mg/m ³ ; fume	TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 6 mg/m ³ ; fume	TWA: 2 mg/m ³ ; fume Ceiling: 6 mg/m ³ ;	-	TWA-(VLA-ED): 2 mg/m ³ ;
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Fluorure de calcium 7789-75-5	TLV-NGV: 2 mg/m ³ ;		-		TWA: 2.5 mg/m ³ ; STEL: 7.5 mg/m ³ ;
Sulfate de calcium 7778-18-9	-		TWA-MAK: 3 mg/m ³ ; respirable dust TWA-MAK: 3 mg/m ³ ; respirable fraction TWA-MAK: 10 mg/m ³ ; inhalable fraction		-
Paraffine (cire de) 8002-74-2	-		TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; respirable dust		TWA: 2 mg/m ³ ; fume STEL: 6 mg/m ³ ; fume

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Fluorure de calcium 7789-75-5	-	4 mg/g Creatinine - urine - before following shift 7 mg/g Creatinine - urine - immediately after exposure or end of the shift	-	8 mg/g Creatinine - urine (Fluorides) - at the end of the work shift 4.0 mg/g Creatinine - urine (Fluorides) - before the start of the work shift in the middle of the week	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Fluorure de calcium 7789-75-5	-	-	3 mg/g creatinine - urine (Fluorides) - beginning of shift 10 mg/g creatinine - urine (Fluorides) - end of shift	4.0 mg/g Creatinine (urine - Fluoride end of shift)	4.0 mg/g Creatinine (urine - Fluoride end of shift)
Nom chimique	Hongrie	Irlande		Italie MDLPS	Italie AIDII
Fluorure de calcium 7789-75-5	7 mg/g Creatinine (urine - Fluoride end of shift) 4 mg/g Creatinine (urine - Fluoride prior to next shift) 42 µmol/mmol Creatinine (urine - Fluoride end of shift) 24 µmol/mmol Creatinine (urine - Fluoride prior to next shift)	2 mg/L (urine - Fluoride prior to shift) 3 mg/L (urine - Fluoride end of shift)		-	2 mg/g Creatinine - urine (Fluorides) - prior to shift 3 mg/g Creatinine - urine (Fluorides) - end of shift
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg		Roumanie	Slovaquie
Fluorure de calcium 7789-75-5	-	-		5 mg/g Creatinine - urine (Fluorine) - end of shift	-
Nom chimique	Slovénie	Espagne		Suisse	Royaume-Uni
Fluorure de calcium 7789-75-5	7.0 mg/g Creatinine - urine (Fluoride) - at the end of the work shift	-		-	-

	4.0 mg/g Creatinine - urine (Fluoride) - before the next working day			
--	--	--	--	--

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Phosphate d'ammonium 7722-76-1	-	8.3 mg/kg bw/day [4] [6]	5.9 mg/m ³ [4] [6]
Fluorure de calcium 7789-75-5	-	-	5 mg/m ³ [4] [6]
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	21.17 mg/m ³ [4] [6] 5082 mg/m ³ [4] [7]
Aluminium orthophosphate 7784-30-7	-	-	4.98 mg/m ³ [4] [6]
Pétrolatum 8009-03-8	-	5.81 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6]
Gatsch (pétrole) 64742-61-6	-	5.81 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6] 5.58 mg/m ³ [5] [6]
Gatsch (pétrole), hydrotraité 92062-09-4	-	5.81 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Phosphate d'ammonium 7722-76-1	0.42 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.45 mg/m ³ [4] [6]
Fluorure de calcium 7789-75-5	0.02 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1 mg/m ³ [4] [6]
Sulfate de calcium 7778-18-9	1.52 mg/kg bw/day [4] [6] 11.4 mg/kg bw/day [4] [7]	-	5.29 mg/m ³ [4] [6] 3811 mg/m ³ [4] [7]
Aluminium orthophosphate 7784-30-7	0.71 mg/kg bw/day [4] [6]	-	2.67 mg/m ³ [4] [6]
Pétrolatum 8009-03-8	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	-
Gatsch (pétrole) 64742-61-6	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m ³ [5] [6]
Gatsch (pétrole), hydrotraité 92062-09-4	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	-

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Fluorure de calcium 7789-75-5	0.37 mg/L	0.17 mg/L	0.0216 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Phosphate d'ammonium 7722-76-1	-	-	10 mg/L	-	-
Fluorure de calcium 7789-75-5	-	-	104.75 mg/L	21.8 mg/kg soil dw	-
Sulfate de calcium 7778-18-9	-	-	100 mg/L	-	-
Pétrolatum 8009-03-8	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Gatsch (pétrole) 64742-61-6	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-54-7	-	-	-	-	9.33 mg/kg food
Gatsch (pétrole), hydrotraité 92062-09-4	-	-	-	-	9.33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter une protection des yeux conforme à EN 166, conçue pour protéger contre les poussières. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains

Gants en caoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Gants imperméables. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Gants			
Temps de contact	Épaisseur des gants	Délai de rupture	EPI - Matériaux des gants
À long terme (répétée)	> 0.35 mm	> 480 minutes	Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire**Type de filtre recommandé :**

Masque filtrant bucco-nasal. (FFP2). (FFP3).
Filtre à particules conforme à EN 143.

Dangers thermiques

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Autres équipements de protection

Aucune information disponible.

Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Granulés
Couleur	jaune
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	197 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	non applicable
Inflammabilité		Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	232 °C	
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	5	100 g/l @ 20 °C
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e).
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e).
Hydrosolubilité	38.0 g/100g	@ 20 °C
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	0.00147 Pa	@ 20 °C
Densité relative	1.81	@ 20 °C
Masse volumique apparente	900 - 1000 kg/m ³	Aucun(e) connu(e)
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	
Aspect	Granulés	95 % du produit présente une granulométrie comprise entre 2,0 et 5,0 mm

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

Propriétés explosives	N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Ne pas exposer aux chocs soudains ni aux sources de chaleur.
Remarques	Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
Polymérisation dangereuse	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Voir la section 7 pour plus d'informations.
----------------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Combustibles forts, acides forts et bases fortes. Matières organiques. Matière combustible.
-------------------------------	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de carbone (CO2). Ammoniac. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.
--	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Provoque une légère irritation cutanée.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)	25,004.70 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	25,974.00 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	99,999.00 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	99,999.00 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Soufre	> 3000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 9.23 mg/L (Rat) 4 h
Zinc sulphate	= 1710 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
Fluorure de calcium	= 4250 mg/kg (Rat)	-	> 5070 mg/m ³ (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Cancérogénicité Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Soufre	-	LC50: =866mg/L (96h, Brachydanio rerio) LC50: <14mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: >180mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Zinc sulphate	EC50: =0.056mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =0.162mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.03 - 0.05mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.34 - 0.93mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.218 - 0.42mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =0.06mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 0.23 - 0.48mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 0.168 - 0.25mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =0.15mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 16.85 - 27.18mg/L (96h, Cyprinus carpio) LC50: 3 - 4.6mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 3.55 - 6.32mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =0.63mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: 49.23 - 64.16mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: 0.48 - 1.72mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =0.75mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: 0.538 - 0.908mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Soufre	Pas de PBT/vPvB
Zinc sulphate	Pas de PBT/vPvB
Fluorure de calcium	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Autres informations Catalogue européen des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
IMSBC Code	C
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3	
14.4	
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Fluorure de calcium	RG 32	-

7789-75-5

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

non applicable

Fertilisant UE

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs

Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1148, toutefois toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Soufre - 7704-34-9	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux**TSCA**

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDSL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Rapport sur la sécurité chimique**

Pour des conseils sur l'utilisation sûre de ce produit, se reporter aux sections 7 et 8 de la présente fiche de données de sécurité.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

La liste peut inclure des phrases qui ne sont pas applicables à ce produit

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization:

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

*

Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Environmental Protection Agency

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

National Institute of Technology and Evaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organization for Economic Co-operation and Development Environment, Health, and Safety Publications
Organization for Economic Co-operation and Development High Production Volume Chemicals Program
Organization for Economic Co-operation and Development Screening Information Data Set
World Health Organization

Date de révision 10-mai-2025

Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

Cette Fiche de données de sécurité est valable pour les numéros d'articles suivants :

Article

1010081839201, 1400001323 --- BULK --- Croplex® 12 + 40 (+ 25 SO3 + 1 Zn)
1010081841801, 1400001284 --- 600KG BB --- Croplex® 12 + 40 (+ 25 SO3 + 1 Zn)

Informations supplémentaires disponibles auprès de :
Commentaires

Annexe

Il n'y a pas de scénarios d'exposition en annexe pour les substances dangereuses corrosives ou irritantes contenues dans ce mélange ; des informations pertinentes sur l'utilisation sûre de ce produit sont disponibles à la section 8.